



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CRÉDITS 2023 DU LOGEMENT D'ABORD POUR LES TERRITOIRES DE
L'ARTOIS, LENS HÉNIN ET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2022 DU LOGEMENT
D'ABORD**

(N°2023-326)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2021-63 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Stratégie relative à la précarité énergétique et au Logement d'abord » ;

Vu la délibération n°2023-115 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention attributive de subvention relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 1) dans le cadre du logement d'abord pour les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin, d'un montant de 1 100 000 €, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter le rapport d'activité 2018 - 2022 dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C02-428B04	74718//93428	Politique inclusive en faveur du logement	1 100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Cohésion Sociale

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

N° 2023 – UO DDETS 62 – DS N° 45137228 – EJ N°

Programme : 0177 Article de prévision : 02

Montant : 1 100 000 €

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : Administration publique générale

représenté par Jean Claude LEROY, son Président

N° SIRET : 226 200 012 00012

Contact : Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable

Coordonnées : Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

Téléphone : 03.21.21.65.00 - courriel : despierre.sabine@pasdecalais.fr

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-19 du 27 mars 2023 organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et accordant délégation de signature à M. Jean RICHERT, secrétaire général par intérim ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts-de-France pour 2023 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire en date du 28 février 2023 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie - Unité Fluidité des Parcours

14 Voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cedex – Tél. : 03 21 23 87 87

Courriel : ddets-insertion@pas-de-calais.gouv.fr

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire le Département conforme à son objet statutaire,

Considérant l'objectif en faveur du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet suivant comportant les obligations mentionnées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire :

- poursuivre la démarche engagée de plateforme LDA sur les territoires de Lens Hénin et de l'Artois

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2023, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût du projet

3.1 Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 469 514 EUR, conformément au budget prévisionnel figurant dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au projet.

Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2023, l'administration contribue financièrement pour un montant de 1 100 000 EUR, équivalent à 74,85 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action n°12 « Hébergement et logement adapté », sous-action n°17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté » (code activité : 017701061244), de la mission interministérielle MVA « Cohésion des territoires », (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte : Banque de France

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00152	C6230000000	86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice le compte rendu financier du projet. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention présenté par le bénéficiaire et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. **Ces documents sont signés par le représentant habilité.**

ARTICLE 7 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière lisible le concours de l'État dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre de la présente convention (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre du projet financé.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan du projet ou de l'activité du bénéficiaire, il produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le bénéficiaire contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année notamment pour les profils des hébergés pris en charge dans les structures.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas de non-respect des obligations formalisées à l'article 7 de la présente convention, ou en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées dans la rubrique 6 du dossier CERFA de la demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – Recours

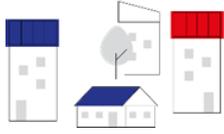
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas de Calais,
Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet,

Jean-Claude LEROY



PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD

Département du Pas de Calais

Rapport d'activité Logement d'abord 2018-2022

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) 2018-2022, le Département du Pas-de-Calais a candidaté au 1er Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 1) en 2017 et a été sélectionné, courant 2018, par l'Etat pour déployer le Logement d'abord sur les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin.

Plus récemment, en 2021, lors d'un 2ème AMI, le Département a également été sélectionné pour étendre la dynamique à de nouveaux territoires : L'Audomarois, le Boulonnais et à l'origine la partie rurale du Montreuillois (étendue en 2022 à la totalité du Montreuillois).

La stratégie départementale et les moyens y afférents ont été inscrits dans une convention conjointe Etat-Département, signée fin 2018. Plus récemment, une convention pluriannuelle a été signée, couvrant la période 2021-2022.

Pour mémoire, les financements perçus directement par le Département de la part de l'Etat (DIHAL) s'élevaient à :

AMI	2018	2019	2020	2021	2022
AMI 1	223 978 €	880 000 €	207 084 €	623 078 €	1 200 000 €
AMI 2	/	/	/	840 000 €	836 493 €

A cela doit être ajouté l'investissement important du Département en terme de mise en œuvre :

- Des temps d'ETP consacrés au déploiement et au traitement des situations aussi bien en interne de la DPID que dans les MDS
- A travers des actions et des outils de communication.

Les ambitions et les phases de ce déploiement

Les ambitions pour le Département étaient de répondre aux attentes du Pacte des solidarités 2017 – 2022 et du précédent Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La volonté était notamment de :

- Soutenir les ménages qui rencontrent des parcours logement « complexe », particulièrement les ménages risquant l'expulsion locative, les personnes confrontées à des problématiques de santé mentale, d'addictions, les personnes victimes de violence intrafamiliale ...
- Avec une approche de type « référent de parcours »
- Permettre aux personnes d'être actrices de leur parcours.

**Les principes du
déploiement du
Logement d'abord sur les
territoires**

Une
gouvernance
élargie

Des
plateformes,
rattachées aux
antennes SIAO,
et incarnées
par un
coordinateur

Des réponses
nouvelles en
matière
d'accompagne-
ment, dans le
respect du
rythme de la
personne

Une démarche
d'amélioration
continue des
actions mises en
place

Une
coordination
avec le droit
commun et les
actions menées
au titre de la
Stratégie de
lutte contre la
pauvreté

Une démarche
transversale
avec d'autres
champs
d'intervention
que le
Logement

Une démarche
similaire AMI 1
/ AMI 2, en
respectant les
spécificités
territoriales

Une volonté de
communication
(avec les EPCI,
les bailleurs, les
différents
partenaires, ...)

Différentes grandes étapes de mise en œuvre se sont déroulées :

2018



Constitution de groupes de travail départementaux (2^{ème} semestre 2018)

Une réunion de lancement en septembre 2018 / **5 groupes de travail** se sont tenus d'octobre 2018 à janvier 2019 :

- la structuration des plateformes,
- la définition des critères d'entrée,
- les accompagnements sociaux spécifiques,
- la captation des logements avec le parc public/privé (un groupe de travail par type de bailleur).

Participants : DDETS, têtes de réseau, antennes SIAO, secteur AHI, acteurs qui relèvent de la pluridisciplinarité attendue dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme (ARS, acteurs de l'insertion professionnelle, acteurs du champ de l'autonomie – handicap, ...).

2019



Phase d'installation des plateformes (chacune constituée et animée par un coordinateur, salarié de l'association du territoire qui porte l'antenne SIAO) :

- **Communication** auprès des différents partenaires (au niveau départemental et territorial)
 - **Création d'outils** : tableau de bord d'activités pour les coordos (remanié en 2021) accompagné d'un vademecum, réalisation d'une fiche saisine (commune avec celle de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté), bilans d'accompagnement types
- + Travail avec les associations sur les **indicateurs** à transmettre dans le cadre de leurs rapports d'activités.

2020



Montée en charge des plateformes (malgré la crise sanitaire liée au COVID)

Ont été testées initialement à partir de 2018 des mesures de type « Solibail », des Aides à la Médiation Locative spécifiques et des accompagnements globaux dans le logement (de type « CHRS hors les murs ») :

Ces accompagnements ont été mis en œuvre dès janvier 2019, avec la mise en place des plateformes, mais la montée en charge s'est déroulée en 2020. Par contre la prime d'intermédiation locative n'a pas pu être mise en place. **Coté logement, les réunions « fluidité » sur chaque territoire, pilotées par l'Etat, ont permis d'en faciliter l'accès pour le public Logement d'abord.**

2021



• Consolidation et déploiement de l'activité

Travail d'évaluation du Logement d'abord (toutes les associations financées ont été rencontrées – les résultats leur ont été également présentés). Cette évaluation a permis d'ajuster certaines actions, ainsi que les accompagnements proposés.

⇒ Passage de 5 accompagnements à 3, accompagné d'une réécriture des cahiers des charges:

Déploiement sur 3 nouveaux territoires grâce à l'AMI LDA Acte 2 : Audomarois, Boulonnais et la partie rurale du Montreuillois (CC Haut Pays du Montreuillois et CC des 7 Vallées)

2022

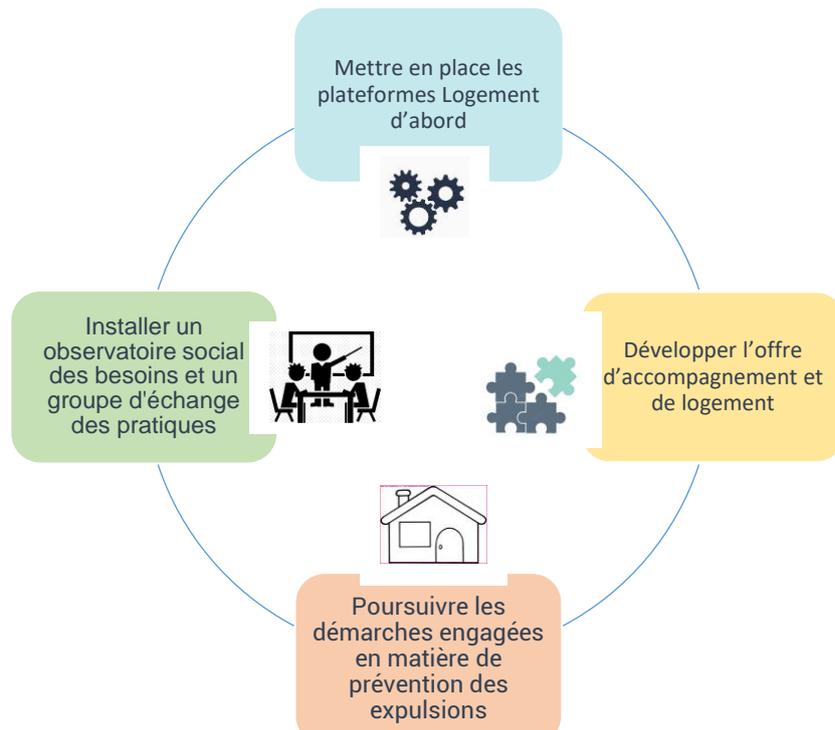
• Travail sur le partenariat avec l'insertion professionnelle et le handicap

Lien dans le cadre de l'AAP Premières Heures en Chantier (participation au COPIL), mais aussi présentation des dispositifs coachs ASE aux coordinateurs et des dispositifs de remobilisation vers l'emploi (levée des freins périphériques) aux équipes en charge des accompagnements LDA
+ convention signée avec la MDPH, notamment pour faciliter et accélérer l'accès aux droits

• Déploiement du Logement d'abord sur tout le territoire du Montreuillois

• **Travail avec la DDETS et le SIAO62 sur l'articulation des mesures IML** : Process mis en œuvre, concernant la subsidiarité des accompagnements IML/LDA, si cela répond aux besoins des personnes.

Les grands axes du déploiement du Logement d'abord sur les territoires



Mettre en place les plateformes Logement d'abord

Aujourd'hui, cinq plateformes sont mises en place (sur l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, Lens-Hénin et le Montreuillois), incarnées par un poste de coordinateur, qui est rattaché aux antennes SIAO.

Qui peut saisir la plateforme et comment ?

Tout partenaire confronté à des situations de parcours complexes liés au logement

Via une fiche de saisine, éventuellement accompagnée d'une note sociale, adressée au coordinateur du territoire ciblé.

- Après réception, le coordinateur
- Après étayage, émet une proposition d'orientation
 - Mobilise les moyens de l'accompagnement, si besoin en organisant une concertation, à laquelle participe le ménage
 - Active la captation des logements

Développer l'offre d'accompagnement et de logement

3 types de mesures d'accompagnement sont proposées au titre du Logement d'abord.

Il s'agit d'accompagnements spécifiques renforcés, à travers le financement d'équipes pluridisciplinaires (éducateur, CESF psychologue, infirmier, ...), qui interviennent en tant que de besoin.



1) ADSL – Autonome Dans Son Logement

Pour tout ménage ayant un parcours logement complexe, cumulant des difficultés

Ex : ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violences intra familiales, jeunes etc.

2) VIAL : Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement

A destination des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives



ENVAUL : ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement

Pour les jeunes de moins de 25 ans en situation de sans-abrisme, sans ressources et qui cumulent divers types de vulnérabilité

Concernant l'accès au logement, des expérimentations sont réalisées (**logements SAS**) pour faciliter l'accès au logement de certains publics très marginalisés, mais aussi des **colocations** pour des jeunes de 18 à 25 ans.

L'accès « classique » au logement social est facilité par la mise en place de **réunions dites de « fluidité »**, pilotées par l'Etat et réunissant les principaux bailleurs, sur chacun des territoires du Pas-de-Calais.

Poursuivre les démarches engagées en matière de prévention des expulsions

Des Visites Explicatives de Jugement ont été mises en place à titre expérimental, sur certains territoires, pour des ménages en situation d'expulsion locative

Les objectifs sont de :

- S'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de justice, ainsi que des conséquences à prévoir et des actions à engager
- Présenter et planifier les démarches à suivre et mettre en place un accompagnement si besoin

Cette action a fait l'objet d'une évaluation sur l'AMI 1 en 2021 (suivi de cohorte - 185 ménages concernés au total) qui a fait apparaître : des pratiques territoriales différentes (de bailleurs, d'huissiers, de sous-préfectures) ne permettant pas d'exploiter les résultats de manière objective mais aussi un manque de recul dans le temps. En effet, de nombreux ménages encore sous le coup d'un CFP non exécutoire, ce qui ne permet pas à ce jour d'apprécier la plus-value des VEJ dans le cadre du maintien dans le logement.

Le financement a été réorienté sur l'AMI 1 vers un autre dispositif PEX (dispositif en amont du DSF) : le renfort des équipes mobiles PEX (critères d'intervention élargis aux dettes de locataires comprises entre 1500 et 4000€). Concernant l'AMI 2 un arbitrage sera réalisé prochainement entre visite explicatives de jugement et renforcement de l'équipe mobile, au regard également des crédits 2023.

Installer un observatoire social des besoins

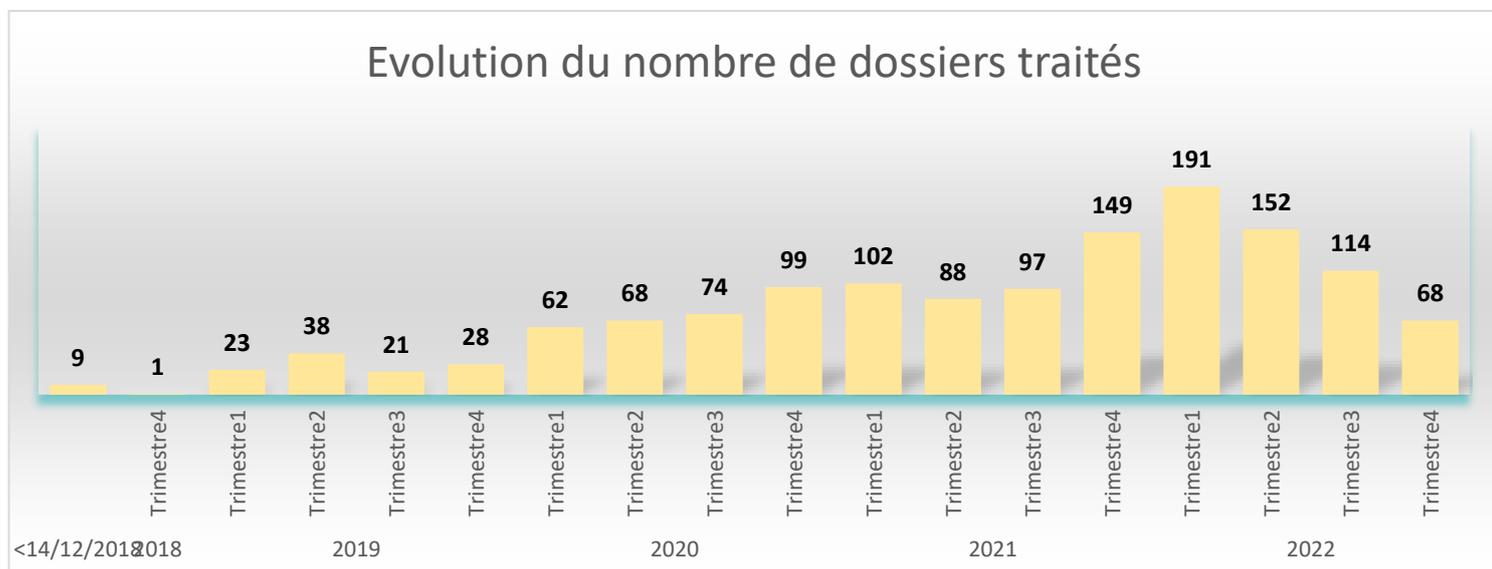
L'objectif est de mieux construire les politiques publiques afin d'améliorer la connaissance des publics marginalisés.

Public cible : Cette dimension observatoire permettrait de faire un zoom sur le public des jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui s'adressent aux différentes antennes SIAO présentes sur l'ensemble du département.

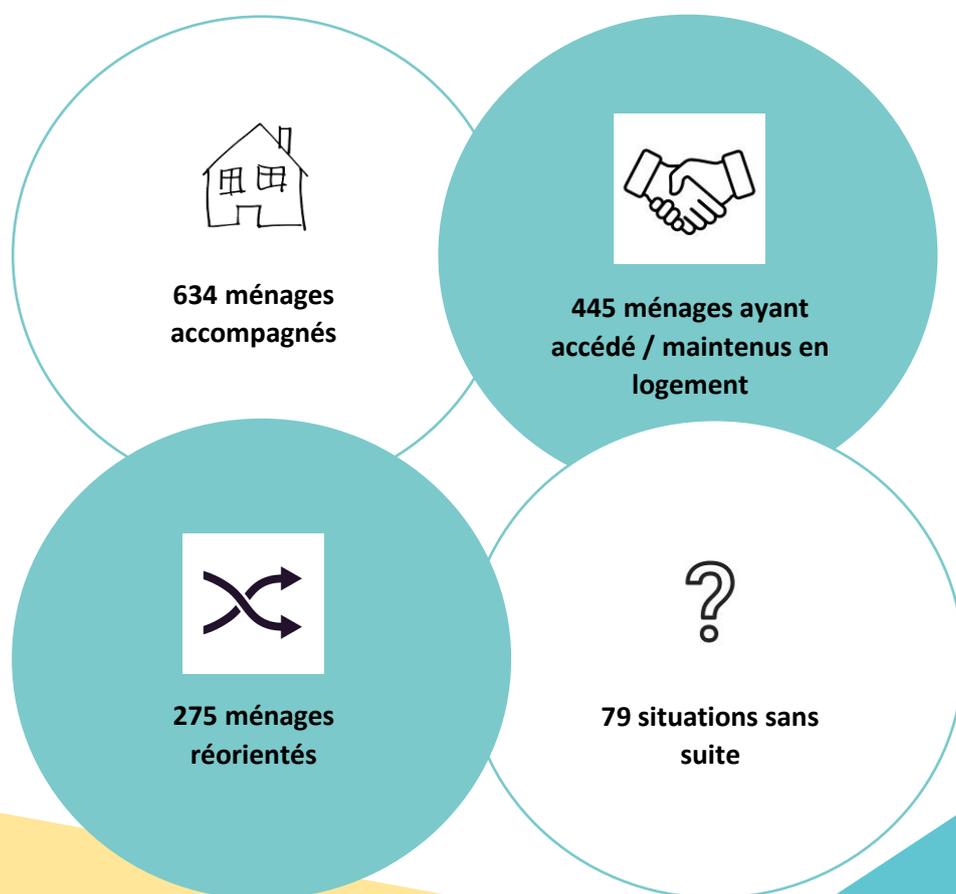
En effet, les données d'activité récentes soulignent la proportion de plus en plus importante du public jeune qui demande un hébergement en contactant le 115. L'intérêt serait ainsi de connaître plus précisément les publics qui n'ont pas (ou ne connaissent pas) d'autres solutions alternatives et s'adressent à défaut aux antennes SIAO, mais aussi de mieux cerner leurs besoins.

En conclusion, la palette de réponse AMI 1 et 2 est similaire et est aujourd'hui adaptée même si elle pourrait être encore améliorée. Concernant l'aspect « Logement » il est à noter qu'à ce stage le Département ne dispose pas de conventionnement avec les bailleurs sociaux. Les échanges reposent sur le partenariat local.

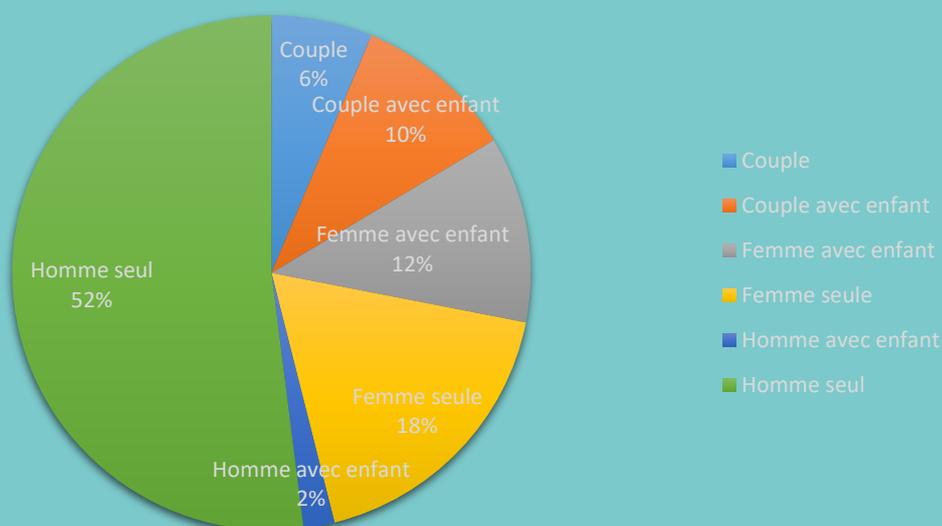
A) Données d'activités et résultats



Depuis le lancement en janvier 2019, **les plateformes logement d'abord ont été saisies de 1266 situations, dont :**



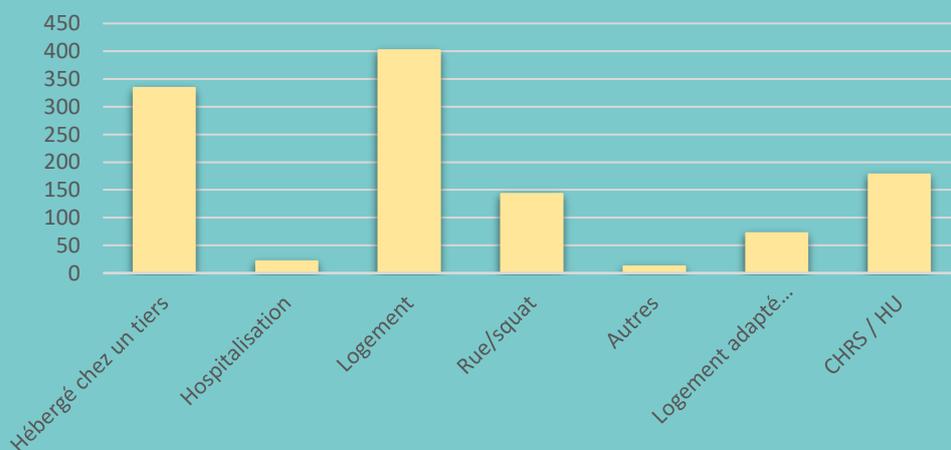
Composition familiale des ménages

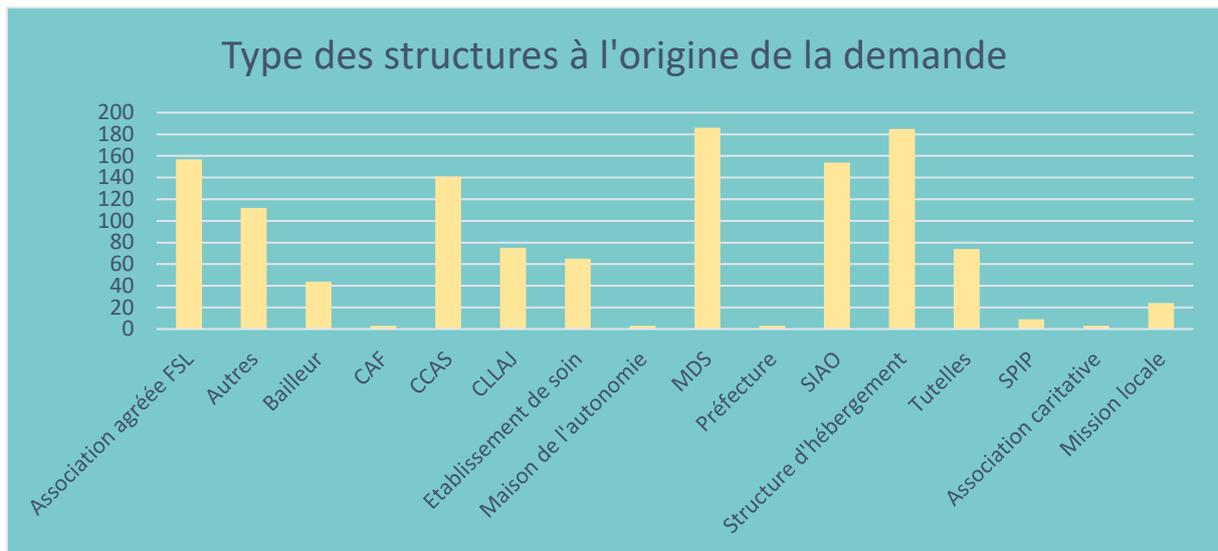


Plus de 30% du public orienté vers le logement d'abord est déjà en logement. Cela peut être des situations avec de gros problèmes d'appropriation du logement ou des situations d'expulsions.

Plus de 10% du public est en errance, à la rue ou en squat. 40% sont hébergés chez des tiers ou en structure.

Situation par rapport au logement au moment de la demande





Les acteurs ayant saisi les plateformes sont diversifiés, témoignant du réseau local développé par les coordinateurs (CCAS, Département, tutelles, structures d'hébergement, SIAO, ...).

Focus sur les Groupes d'Echanges de Pratiques (GEP)

OBJECTIFS

- Faire le lien entre les acteurs de la santé mentale et ceux du logement
- Créer des espaces de discussion autour de situations complexes avec problématique de santé mentale (situations anonymisées)
- Partager des expériences et développer la connaissance des ressources du territoire



MISE EN OEUVRE

- Signature de conventions avec l'EPSM de Saint Venant, l'URIOPSS et Le Cheval Bleu
- Groupe de 15 professionnels en moyenne
- Possibilité d'organiser des actions de formation thématiques en fonction des problématiques rencontrées (à raison de 3 demi-journée par an). Ex : formation sur le syndrome de Diogène, Premiers Secours en Santé Mentale, etc.
- Participation libre et ponctuelle

A ce jour, seul le territoire du Montreuillois n'est pas couvert par un GEP dans les territoires AMI 1 et 2.

Quelques illustrations d'accompagnement Logement d'abord



Situation de Melle D

- ❖ Âge : 18 ans
- ❖ Situation familiale : célibataire et sans aucun lien familial (issue d'un parcours ASE long et chaotique)
- ❖ Situation professionnelle : Lycéenne
- ❖ Situation et problématique au démarrage de la mesure : sans abri et sans ressource
- ❖ Situation au cours de la mesure : découverte de violences physiques et psychologiques de la part de son petit ami
- ❖ Accompagnement mis en place :
 - au niveau du partenariat : travail avec la MDS (mise en place CJM) et le Lycée pour le maintien de la scolarité (fréquentes absences au vu de la situation))
 - au niveau du logement (relogement de Melle grâce aux subsides d'ENVAUL, le bail glissant et l'APJM),
 - au niveau de la vie quotidienne avec une TISF (investissement et entretien du logement : primo-accédante)
 - de la santé psychologique (orientation et travail en lien avec la psychologue AHI et le CMP),
 - au niveau administratif (mise à jour de la situation administrative, démarche juridique vis-à-vis de son ex-petit ami(plainte)...),
 - au niveau budgétaire (aide à la gestion des subsides d'ENVAUL et de l'APJM,...),
 - au niveau des études : aide et soutien
 - du lien social à recréer.



Situation de Mr C

- ❖ Âge : 36 ans
- ❖ Situation familiale : célibataire et sans aucun lien familial
- ❖ Situation professionnelle : sans emploi
- ❖ Situation et problématique au démarrage de la mesure : sans abri et en situation d'addiction (alcool et stupéfiants)
- ❖ Situation au cours de la mesure : diagnostic d'une schizophrénie
- ❖ Accompagnement mis en place :
 - au niveau du lien éducatif : travail autour de l'aller vers
 - au niveau du logement (relogement de Mr),
 - au niveau de la vie quotidienne (investissement et entretien du logement)
 - de la santé (orientation et travail en lien avec le CMP et le CSAPA, mise en place d'atelier thérapeutique du patient),
 - au niveau administratif (mise à jour de la situation administrative,...),
 - au niveau budgétaire (mise en place d'une mesure de protection,...),
 - du bénévolat (épicerie solidaire)
 - du lien social (via les ateliers collectifs et orientation GEM),

La communication autour du Logement d'abord

OBJECTIF : communiquer pour faire connaître le Logement d'abord, sa philosophie et sa mise en œuvre sur le Pas-de-Calais

➤ **Information en Conférence Intercommunale du Logement / Conférence des maires des EPCI :**

A noter que certains coordinateurs sont associés aux travaux de réalisation des PPGDID et PLH des EPCI

➤ **Organiser des sessions de sensibilisation auprès des travailleurs sociaux sur chaque territoire de mise en œuvre (en partant des besoins du territoire) :**

Après la période de montée en charge 2019-2020, les années 2021 et 2022 nous ont permis de travailler autour de l'appropriation des principes du LDA.

Des sessions de sensibilisation ont été organisées, à destination des travailleurs sociaux financés au titre du Logement d'abord, sur les dispositifs pouvant être mobilisés concernant les freins périphériques à l'emploi, ainsi que sur la mobilisation des dispositifs jeunesse.

➤ **Communiquer auprès de la presse spécialisée :**

La mise en œuvre du Logement d'abord dans le Pas-de-Calais a fait l'objet d'articles dans les ASH et la revue RHIZOME (revue spécialisée dans la santé mentale et la précarité).

➤ **Poursuivre la communication auprès des différents acteurs du territoire :**

Diverses présentations du dispositif réalisées auprès des conseillers handicap de la MDPH, des services sociaux départementaux, des coachs ASE (rattachés aux missions locales)

Mais aussi des représentations au niveau régional (COPIL AHI de la DREETS, des représentations lors de réunions organisées par la FAP, par l'URH, une représentation auprès du territoire AMI de la Seine St Denis, une formation sur des illustrations concrètes auprès des acteurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ...).

NB : Dans le cadre de la validation du rapport d'activité 2021 du Logement d'abord, l'un des coordinateurs LDA est venu présenter la mise en œuvre du Logement d'abord en commission permanente.

➤ **Réalisation d'un film sur le Logement d'abord en 2022**

Le film comprend une présentation de la démarche par un coordinateur et un témoignage d'une personne accompagnée

Les temps forts organisés en 2022

Tenue du 1^{er} club des territoires de la DIHAL sur un territoire de mise en œuvre

Le club des territoires regroupe la totalité des collectivités qui mettent en œuvre le LDA. En 2022, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a choisi d'organiser son 1^{er} club (décentralisé) dans le Pas-de-Calais en novembre 2022. L'évènement s'est tenu dans la salle de l'Hémicycle, et co-présidé par le délégué interministériel, le Préfet et le Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Solidarités.

130 participants ont pu échanger tout au long de la journée sur les actions notables et celles qui restent à engager, au moment même où le 1^{er} plan logement d'abord se termine et qu'un deuxième va être engagé.

Cette journée a été une très belle opportunité de mettre en lumière les actions engagées par le Département et ses partenaires sur les territoires. Ont notamment pu intervenir l'EPSM Val de Lys Artois, le Service départemental Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO 62) et les associations qui portent les plateformes Logement d'abord.



4 thèmes ont été particulièrement abordés dans des tables rondes :

- Les plateformes logement d'abord : quelles organisations pour quelles finalités ?
- Le Logement d'abord et les problématiques de santé mentale ou comment construire des partenariats clefs pour accompagner à l'accès et au maintien dans le logement ?
- Quelles solutions développer et proposer aux jeunes en situation de fragilité avec le Logement d'abord ?
- Le logement d'abord, ou comment développer l'aller vers dans les villes, les campagnes et lutter contre l'isolement : adapter les pratiques aux besoins des personnes et des territoires ?

Des sessions de sensibilisation pour les travailleurs sociaux du bassin minier

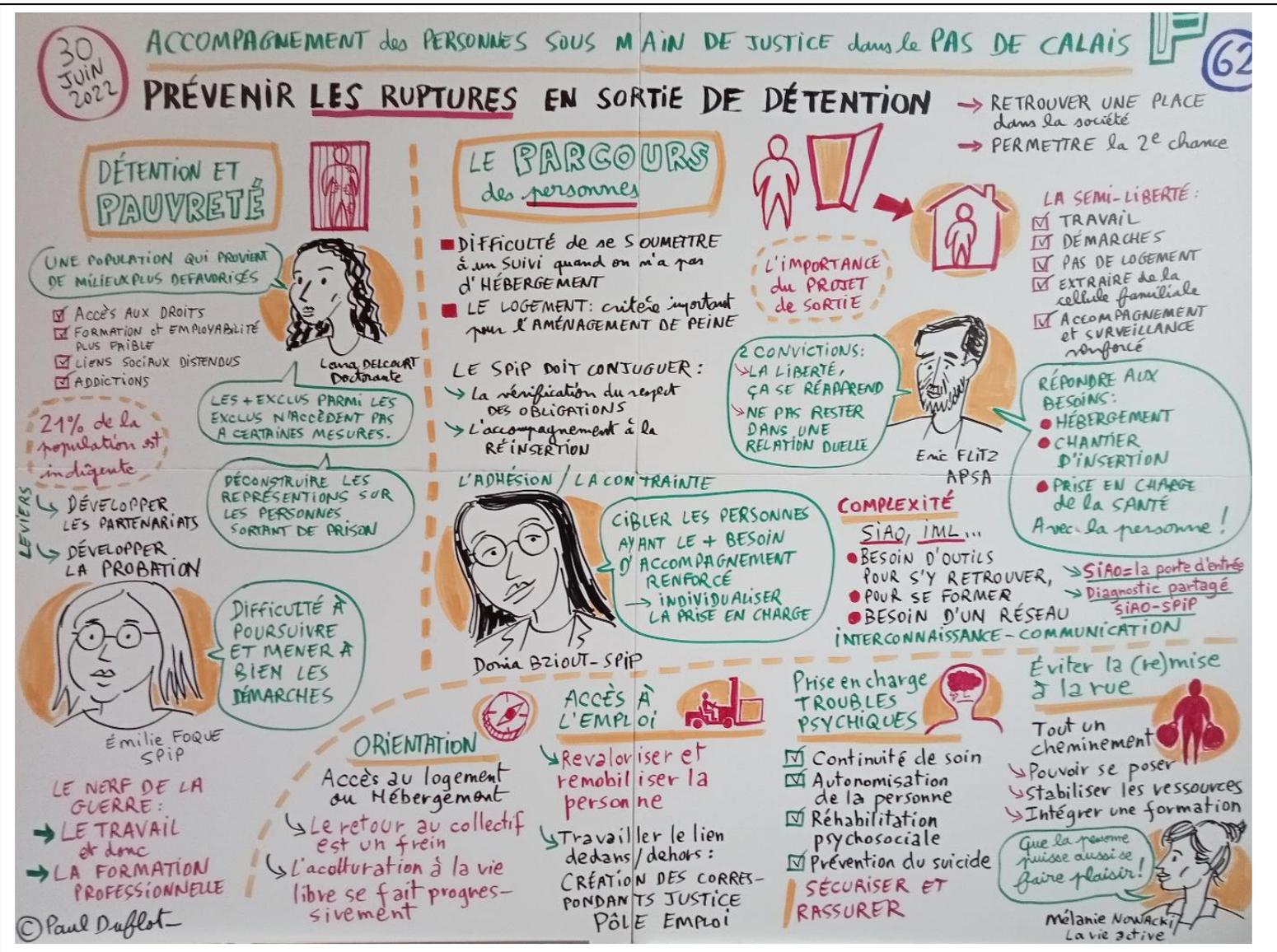
Des sessions d'information ont été organisées par la FAS, suite au constat du manque de communication sur le LDA et du besoin d'interconnaissance entre acteurs, sur le bassin minier (55 personnes différentes inscrites sur les sessions). Les objectifs de ces temps d'information sont les suivants :

- Connaître et appréhender l'évolution récente des politiques publiques d'hébergement et d'accès au logement ainsi que leur mise en œuvre sur les territoires de l'ex bassin minier
- Identifier les dispositifs et les outils mobilisables pour orienter et accompagner dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement
- Repérer les synergies appelées à se mettre en œuvre notamment avec les partenaires du social et de l'insertion professionnelle sur son territoire

Une journée dédiée à l'accès au logement des personnes sous main de justice

Sur un financement et soutien du Pas-de-Calais, la FAS a organisé une journée thématique à Saint Omer autour des personnes placées sous main de Justice, en lien avec les SPIP du Pas-de-Calais.

Ce temps fort a permis de réunir 113 participants (Cf. ci-dessous un résumé de la journée réalisée par un facilitateur graphique).



Quel bilan dresser de cette mise en œuvre ?

La mise en œuvre du Logement d'abord sur la période 2018-2022 a généré de nombreux bénéfices pour le Département mais avant tout pour les habitants les plus fragiles (cf éléments de bilan chiffrés).

Le LDA fait partie intégrante du Plan Logement Hébergement (PDALHPD) qui vient d'être adopté, mais aussi du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027, à travers notamment 2 ambitions : « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables » et « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ».

A- Des avancées notables :

Des liens plus resserrés entre les champs du logement et l'hébergement

- Renforcement des liens Département / DDETS sur ces chantiers
- Association du Département aux COPIL DU SIAO62, en tant notamment que territoire AMI
- Association du Département aux travaux de transformation du parc AHI par la DREETS
- D'un point de vue opérationnel, des liens plus étroits avec les associations, notamment via les différents chantiers conduits (organisation de sessions d'information et de sensibilisation, mise en place de comités de suivi avec les associations financées, réunions de coordination et points trimestriels mis en place par les coordinateurs, ...)



Le LDA a été un accélérateur du rapprochement entre les domaines du logement et de l'hébergement, ce que les PDALHPD à l'échelle nationale peinent à réaliser.

Des accompagnements et une coordination renforcés

- Correspond à une forte attente des acteurs des territoires, afin de répondre aux besoins de certains publics pour lesquels les accompagnements de droit commun trouvaient « leurs limites ».
A noter un impact positif de la mise en œuvre des accompagnements LDA, sur l'organisation de certaines associations (ex du service de la rue au logement de l'APSA, du coordinateur fluidité de La Vie Active).
- Des accompagnements pluridisciplinaires qui ont permis d'avoir une approche globale des situations, avec la mise en place notamment d'un « référent de parcours ».
- La mise en place des **coordinateurs LDA**, qui sont moteurs et participent à la bonne mise en œuvre des accompagnements. Rattachés aux antennes SIAO, ils ont su au fil des années tisser le partenariat au local (CCAS, EPCI, bailleurs, services tutélaires, CSAPA, CAARUD, ...)

Les groupes d'échange de pratiques

- Véritable effet levier pour engager des réflexions communes avec certains acteurs de la santé mentale, et notamment la mise en place d'un partenariat avec l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois.
- Plus généralement le lien avec la santé mentale s'est vu renforcé. Les coordinateurs participent aux différents groupes de travail et actions de sensibilisation menés par les Conseils Locaux de Santé Mentale. A noter que le Département co-pilote un groupe de travail précarité et santé mentale avec le Projet Territorial en Santé Mentale - PTSM de l'Artois-Audomarois.

Le logement : pierre angulaire des politiques publiques

- **Avec le champ du handicap :**
En témoigne notamment la signature d'une convention avec la MDPH, pour les territoires AMI 1 et 2.
- **Avec le champ de l'insertion professionnelle :**
Des sessions d'information ont été organisées en 2022 pour présenter aux associations qui œuvrent pour le LDA, les dispositifs départementaux mis en œuvre dans ce cadre, à savoir notamment le dispositif MaMobilité62, ainsi que les crèches AVIP. On notera également le déploiement de 1ères heures en chantier (2 sur le bassin minier, et nouvel AAP en cours pour 2023) sur des territoires LDA. A ce titre, des personnes accompagnées au titre du LDA et notamment des jeunes ont pu en bénéficier.
- **Avec le champ de l'enfance/jeunesse :**
Une rencontre avec les acteurs du LDA pour présenter les dispositifs jeunesse qui peuvent être mobilisés. Des présentations du LDA ont été réalisées auprès des coachs ASE.

B- Des limites qui subsistent néanmoins :

Les limites liées aux accompagnements

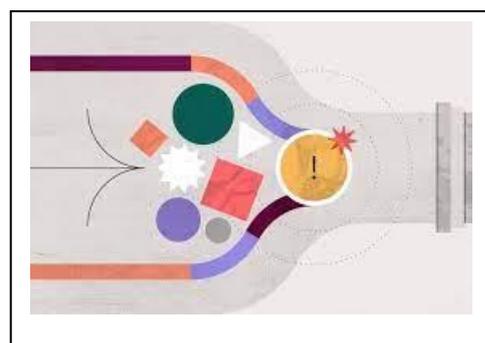
- Des fins d'accompagnement mises à mal faute de places dans des dispositifs de droit commun comme par exemple dans le champ du handicap.
- Des limites (administratives) liées à l'insertion professionnelle de certains grands marginaux :
 - Une très grande majorité des participants du dispositif « Premières heures en chantier » perçoit des prestations sociales et notamment le RSA et bénéficie de la MASP. Or, lors de leurs reprises d'activité progressives, les personnes perçoivent un salaire proportionnel au nombre d'heures travaillées (8 heures,

12heures, 16 heures par semaine). Ce salaire perçu rend souvent le participant inéligible à la MASP ce qui est particulièrement contreproductif pour l'évolution et la sécurisation du parcours d'insertion. Toutefois, le majeur n'est pas en capacité de gérer le salaire perçu mais ne relève pas d'une mesure de protection judiciaire.

- Des partenariats qui pourraient encore être intensifiés :
 - Le champ de la perte d'autonomie a encore été peu exploité. Celui de la santé mentale se heurte aux difficultés du secteur, tout comme avec celui du handicap. Les liens avec l'insertion professionnelle sont encore à développer.

Le mode de financement de l'Etat

- Une des principales limites réside dans le mode d'attribution des crédits de l'Etat au Département.
- L'Etat ne donne pas de vision pluriannuelle dans les financements Logement d'abord. Aussi, chaque année, l'attribution des crédits est négociée dans le cadre de dialogues de gestion, qui se tiennent de plus, sur des temporalités différentes, et qui induisent une charge de travail accrue pour les agents du Département mais surtout, une insécurité et une fragilisation pour les associations qui mettent en œuvre le Logement d'abord.
- De plus le calibrage des crédits est parfois amené à se réduire, ce qui amène le Département à faire des choix alors que les accompagnements des usagers sont en cours.



La captation du parc social

- Le partenariat avec les bailleurs sociaux n'a pas été formalisé et repose sur les dynamiques locales.
- De fortes tensions existent concernant l'accès aux logements sociaux sur les petites typologies, besoins correspondant au public accompagné par le Logement d'abord (personnes seules)
- Le recours au parc privé reste possible, mais les loyers demeurent plus élevés et les incitations fiscales limitées pour les propriétaires

Le rôle du coordinateur

- Positionnement atypique, du fait de leur rattachement hiérarchiquement aux antennes SIAO (associatives), tout en devant avoir un regard territorial « stratégique » et « neutre » sur le territoire (en effet, des liens étroits sont tissés avec les chefs SLISL. De plus, ils octroient des accompagnements logement d'abord, dans un contexte territorial associatif parfois concurrentiel)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°41

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

CRÉDITS 2023 DU LOGEMENT D'ABORD POUR LES TERRITOIRES DE L'ARTOIS, LENS HÉNIN ET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2022 DU LOGEMENT D'ABORD

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais met en œuvre de manière accélérée, le Logement d'abord :

- sur l'ex bassin minier depuis 2018 (Lens-Hénin et l'Artois),
- sur les territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois depuis 2021.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022, notamment dans l'ambition n° 14 « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ».

Pour rappel, le Logement d'abord vise à orienter rapidement les ménages, dont le parcours rend complexe l'accès et/ou le maintien dans le logement, vers un logement durable, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Le Département bénéficie, pour cette démarche, de crédits de l'Etat qui lui permettent notamment de disposer d'un poste de coordinateur par territoire et d'accompagnements sociaux renforcés et ce, depuis la délibération de la commission permanente du 5 novembre 2018.

L'Etat ayant signifié au Département son soutien financier d'un montant de 1 100 000€, pour l'année 2023 au titre du premier appel à manifestation d'intérêt (AMI 1 - soit pour les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois), il convient dès à présent, de traduire ce soutien par une convention financière AMI 1 au titre de 2023.

Les crédits relatifs à l'AMI 2 pour 2023 feront l'objet d'un rapport ultérieur.

Par ailleurs, à l'aube d'un nouveau plan national pour le Logement d'abord, il convient également de dresser un bilan de la mise en œuvre du Logement d'abord sur le Pas-de-Calais pour la période 2018-2022, à travers un rapport d'activité.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention attributive de subvention relative à l'AMI 1, dans les termes du projet joint en annexe 1.
- D'adopter le rapport d'activité 2018 – 2022 dans les termes du projet joint en annexe 2.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C02-428B04	74718/93428	politique inclusive en faveur du logement		1 100 000

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY